



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement

Arrêté du **06 AOÛT 2025** portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-10-93 du 12 mai 2025 accordant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont et confiant le suivi de la procédure au préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2023 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont ;

Vu les délibérations des structures désignant leurs représentants ;

Considérant que le mandat de six ans de la commission locale de l'eau installée par arrêté du 8 avril 2019 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-39 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
Arrête

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont est composée comme suit :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 26 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres ;
- le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 7 membres.

Article 2 : La commission locale de l'eau est renouvelée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional Hauts-de-France

Sophie Merlier

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Michel Mathissart

Conseil départemental du Nord

Caroline Sanchez

Membres nommés par l'association des maires du Pas-de-Calais

Gabriel Bertein, maire de Rivière
Jean-Michel Desailly, maire d'Aubigny-en-Artois
Gérard Fleurbaey, conseiller municipal de Tincques
Pierre Georget, conseiller municipal de Vitry-en-Artois
Pierre Herbaut, adjoint au maire de Brebières
Michel Seroux, maire de Haute-Avesnes
Pascal Hemery, conseiller municipal de Duisans
Éric Norez, adjoint au maire de Maroeuil
Jean-Pierre Puchois, maire de Neuville-Saint-Vaast
Claudine Victor, adjointe au maire de Montenescourt
Harold Tetu, maire de Bailleulval

Membres nommés par l'association des maires du Nord

Patrick Coeugnet, adjoint au maire de Courchelettes
Francis Fustin, maire de Goeulzin

Communauté urbaine d'Arras

Thierry Spas
Patrick Lemaire
Arnold Normand

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Damien Bricout
Philippe Carton

Communauté de communes Osartis-Marquion

Sylvie Joniaux

Douais Agglo

Jean-Paul Fontaine

Schéma de cohérence territoriale de l'Artois

Jean-Paul Leblanc

Noréade

Paul Raoult

Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe

Alain Bailleul

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Le président de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le président de la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- Le président de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le président du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le président de l'association Nord Nature Environnement, ou son représentant ;
- Le directeur de Véolia, ou son représentant ;
- Le président du syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le président du syndicat de la propriété privée rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le président de l'association Sports et loisirs canoë-kayak Grand Arras, ou son représentant ;
- Le président de l'association Campagnes vivantes à Saint-Laurent-Blangy, ou son représentant ;
- Le président de l'association UFC-Que choisir de l'Artois, ou son représentant.

3. Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- Le préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont, ou son représentant ;
- La directrice de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le directeur territorial des voies navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants des administrations et établissements publics de l'État, est de six années à compter de la date de

signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la commission locale de l'eau interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance. En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre peut recevoir au plus deux mandats.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

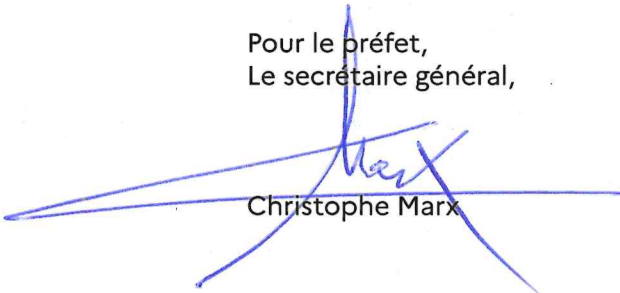
Article 5 : La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 : L'arrêté du 8 avril 2019 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Marx